

Ordre du jour de la séance du 22 décembre 2022

Séance publique

- 1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 08 DÉCEMBRE 2022 - APPROBATION
- 2 CADRE STATUTAIRE - MODIFICATION
- 3 RÈGLEMENT DE TRAVAIL DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION - APPROBATION
- 4 POLITIQUE DE SÉCURITÉ MISE EN PLACE DANS LA ZONE DE POLICE – RAPPORT 2022 - INFORMATION
- 5 DOTATION COMMUNALE ATTRIBUÉE À LA ZONE DE POLICE ORNEAU-MEHAIGNE POUR L'EXERCICE 2023
- 6 DOTATION COMMUNALE PROVISoire ATTRIBUÉE À LA ZONE DE SECOURS N.A.G.E. POUR L'EXERCICE 2023
- 7 RAPPORT ANNUEL 2022 - PRÉSENTATION
- 8 BUDGET 2023 - SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - PROJETS DÉFINITIFS
- 9 AGENDA 21 - DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE
- 10 CONTRAT DE LOCATION - PARKING MARCHÉ DOMINICAL - COLLÈGE ABBÉ NOËL - RÉVISION
- 11 LOCATION D'UN LOGEMENT POUR LE CURÉ DESSERVANT LA PAROISSE DE TAVIERS
- 12 PERMIS DE LOTIR - REPRISE DE VOIRIE IMPASSE HALLOY À LONGCHAMPS
- 13 DEMANDE SUBVENTION AFIN DE COUVRIR, EN PARTIE, LES FRAIS LIÉS AU 40E ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE LIERNU / ALLOUVILLE-BELLEFOSSÉ - OCTROI
- 14 OCTROI D'AVANTAGES SOCIAUX POUR L'ANNÉE 2022-2023 À L'ÉCOLE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LIERNU
- 15 COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE D'HANRET - PROROGATION DU DÉLAI
- 16 FABRIQUE D'ÉGLISE DE HARLUE - BUDGET 2023
- 17 FABRIQUE D'ÉGLISE DE LIERNU - BUDGET 2023
- 18 FABRIQUE D'ÉGLISE DE MEHAIGNE - BUDGET 2023
- 19 COMMUNICATION EN VERTU DE L'ARTICLE 4, ALINÉA 2, DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ COMMUNALE, DES DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE TUTELLE

Séance à huis clos

- 20 ACADÉMIE D'EGHEZÉE - MISE EN DISPONIBILITÉ POUR CONVENANCE PERSONNELLE D'UNE SURVEILLANTE-ÉDUCATRICE
- 21 ACADÉMIE D'EGHEZÉE - DÉSIGNATION D'UN SURVEILLANT-ÉDUCATEUR À TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT - RATIFICATION
- 22 ACADÉMIE D'EGHEZÉE - DÉSIGNATION D'UN SURVEILLANT-ÉDUCATEUR À TITRE TEMPORAIRE DANS UN EMPLOI NON VACANT - RATIFICATION
- 23 ÉCOLE COMMUNALE D'EGHEZÉE I - DEMANDE DE CONGÉ POUR PRESTATIONS RÉDUITES D'UNE INSTITUTRICE MATERNELLE ACCORDÉ AUX MEMBRES DU PERSONNEL QUI ONT AU MOINS DEUX ENFANTS À CHARGE N'AYANT PAS DÉPASSÉ L'ÂGE DE 14 ANS
- 24 ÉCOLE COMMUNALE D'EGHEZÉE III - DÉSIGNATION D'UN MAÎTRE DE RELIGION ORTHODOXE À TITRE TEMPORAIRE ET À TEMPS PARTIEL. RATIFICATION